

Annule et remplace l'arrêté n°2026.248

Le Maire de la Commune de LANGEAIS,

Vu les articles L 2212.2, L 2214.4 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 571.6 à L 571.26, R 571.26 à R 571.97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311.1, L 1311.2, L 1312.1 et 2, L 1421.4, L 1422.1, R 1334.30 à R 1334.37, R 1337.6 à R 1337.10.1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 15,

Vu la demande formulée le 13 avril 2026, par L'association La Locale, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le Festival été indien et d'utiliser une sonorisation,

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour le respect des riverains,

A r r ê t e

Article 1 — Une dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à l'association La Locale, d'utiliser une sonorisation pour une puissance totale de 30000 watts, le jeudi 17 septembre 2026 de 17 heures à 23 heures, du vendredi 18 septembre 2026 de 17 heures au dimanche 20 septembre 2026 à 02 heures, à l'Espace de l'église ST LAURENT à LANGEAIS.

Article 2 — Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

La tranquillité du voisinage,

- Les horaires annoncés,
- Une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 102 dB(A) exprimée en LAeq (10 minutes).

Article 3 — Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 — Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Langeais,
- Centre de Secours de LANGEAIS,
- Le Service de la Police Municipale,
- Le Délégué Territorial d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 — Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GACHOT Julien, responsable de l'association La Locale,
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté.